

COMMUNE DE LIGINIAC

DECISION DU MAIRE N° 2025-010

Le maire de la commune de LIGINIAC,

Vu la délibération N° 2024-035 l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

DECIDE

Article 1

Considérant la demande de location lui ayant été faite ;

Considérant que l'appartement N°8 de la COPROD situé 16 rue du Château de Peyroux est vacant ;

Monsieur le Maire décide :

- De louer l'appartement N°8 de la COPROD situé 16 rue du Château de Peyroux à la personne lui ayant fait la demande, à compter du 15 novembre 2025 ;
- De fixer le montant du loyer à 460 euros (plus 55 euros de charges) révisable tous les 1^{er} novembre suivant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE du 1er trimestre ;
- De fixer le montant de la caution à 460 euros.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 019-211911300-20251027-DM2025010-AR



A Ligniac, le 27 octobre 2025

Frédéric BIVERT, Maire de Ligniac

